Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060413-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 04 juin 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Sammy GAUTIER, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Ghislaine HUBY CISSOU, Thierry LE TOUZO
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	28 mai 2026
Secrétaire de séance :	Mikaël CANO

13 - CITOYENNETÉ – CONVENTION AVEC LA LIGUE DE BRETAGNE DE NATATION POUR L'INSTALLATION D'UN BASSIN MOBILE À LA HALLE DE LOCASTEL

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'apprentissage de la natation et de l'accès au sport pour tous, la commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite accueillir un bassin mobile au sein de la Halle de Locastel durant la période estivale 2026.

La Ligue de Bretagne de Natation dispose en effet d'équipements mobiles permettant de proposer des cours de natation temporaires sur les territoires ne disposant pas d'infrastructures aquatiques adaptées.

Cette initiative permettra notamment de développer l'apprentissage de la natation auprès des enfants et des jeunes de la commune, en lien avec les structures enfance et jeunesse municipales, mais également de proposer une offre accessible aux habitants du territoire.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la Halle de Locastel au profit de la Ligue de Bretagne de Natation pour l'installation et l'exploitation du bassin mobile.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060413-DE

Elle précise notamment les conditions d'occupation des locaux, les responsabilités de chaque partie, les obligations d'assurance ainsi que les modalités financières de l'opération.

Par ailleurs, afin de permettre l'accueil des groupes relevant des structures enfance et jeunesse de la Ville, la commune prendra en charge une partie du salaire chargé du maître-nageur à hauteur de 3 230 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et la Ligue de Bretagne de Natation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission culture, patrimoine, citoyenneté, vie associative et solidarité du 21 mai 2026 ;
Considérant l'intérêt de favoriser l'apprentissage de la natation et l'accès aux activités sportives pour les habitants et les jeunes de la commune ;
Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions sportives et éducatives à destination des publics enfance et jeunesse ;

Sur proposition du Bureau municipal,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la Halle de Locastel au profit de la Ligue de Bretagne de Natation pour l'installation d'un bassin mobile ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Mikaël CANO

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER